

Exemple pour un prêt personnel bonifié de 3000€ sur 24 mois, vous remboursez 24 mensualités de 126,31€ hors assurance facultative au Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 1% (taux débiteur fixe 1%). Montant total dû par l'emprunteur : 3031,44€. Le coût mensuel par emprunteur de l'assurance facultative Décès, Incapacité, Invalidité est de 1,80€ par mois s'ajoutant aux mensualités ci-dessus. Le Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) est de 1,39%. Le montant total dû au titre de l'assurance est de 43,20€.
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



& CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES

PARTENAIRES POUR SOUTENIR VOS PROJETS

Bénéficiez d'avantages exclusifs

Pour constituer votre demande de prêt, veuillez remplir l'imprimé de demande de prêt téléchargeable sur le site www.adas76.fr

PRÊT BONIFIÉ PAR L'ADAS76 AIDE AU LOGEMENT⁽¹⁾

- Montant unique : 5 000 €
- Durée : 48 mois
- TAEG fixe : 1 %
- Frais de dossier : néant



PRÊT BONIFIÉ PAR LE CSF AVANTAGE PARTENARIAT⁽²⁾

- Montant unique : 2 000 €
- Durée : 24 mois
- TAEG fixe : à partir de 1 %
- Frais de dossier : néant

Grâce au partenariat entre l'ADAS76 et le CSF, un droit d'entrée au CSF et votre 1^{ère} année de cotisation sont

OFFERTS*

PRÊTS BONIFIÉS PAR L'ADAS76 SOCIAL⁽¹⁾ ou HABITAT AMÉLIORATION⁽¹⁾

- Montant unique : 3 000 €
- Durée : 24 mois
- TAEG fixe : 1 %
- Frais de dossier : néant

POUR EN SAVOIR PLUS,
APPELEZ LE :

02 35 07 88 10

(prix d'un appel local)

www.csf.fr

(1) Dans le cadre des accords de partenariat avec le CSF, CRÉSERFI, sa société de financement, propose les prêts personnels « Aide au logement », « social » et « habitat amélioration ». Ces offres sont réservées aux bénéficiaires de l'ADAS76, adhérents-cotisants du CSF. Elle est sous réserve d'acceptation définitive de leur dossier par CRÉSERFI (SA au capital de 56 406 136 € - RCS Paris B 303477319 - courtier d'assurances inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 577 (www.orias.fr) - Siège social : 9 rue du Fbg Poissonnière 75313 Paris cedex 9), après étude de leur situation financière. L'ADAS76 prend en charge le coût du crédit au-delà du TAEG de 1%.

(2) Le Prêt Avantage Partenariat est un prêt personnel proposé par le prêteur CRÉSERFI et réservé aux agents de l'ADAS76, adhérents-cotisants du CSF, après étude de leur situation financière. Les agents de l'ADAS76 non adhérents/cotisants du CSF devront s'acquitter du droit d'entrée et de la cotisation. Ces frais seront inclus dans le TAEG et prélevés en 1 seule fois indépendamment des mensualités du prêt. Barème et conditions en vigueur au 01/03/16 susceptibles de variations. L'emprunteur dispose d'un droit de rétractation.

Contrat d'assurance facultative n°9764 (décès, PTIA, IPT, IPP, ITT) souscrit par le CSF auprès de SwissLife Assurance et Patrimoine (SA au capital de 169 036 086,38€ - siège social : 7 rue Belgrand 92300 Levallois-Perret - RCS Nanterre 341 785 632, entreprise régie par le Code des assurances).

* Un droit d'entrée est offert une fois pour toutes et la cotisation est offerte la 1^{ère} année aux bénéficiaires de l'ADAS76 qui réaliseront un prêt bonifié par l'ADAS76.

Crédit Social des Fonctionnaires (association loi 1901), siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75313 Paris cedex 9. L'adhésion à l'Association est un acte volontaire. Pour adhérer au CSF et profiter de tous les services et avantages sélectionnés pour vous, il suffit d'acquiescer un droit d'entrée unique et une cotisation annuelle (tarifs en vigueur consultables sur le www.csf.fr).

CSF Assurances - SARL de courtage d'assurances du CSF, au capital de 450 000€ - Siège social : 9 rue du Fbg Poissonnière 75313 Paris Cedex 9 - RCS Paris B 322 950 148 - inscrite à l'ORIAS sous le N° 07 008 834 (www.orias.fr).

PROGRETI - SARL de courtage d'assurances du CSF au capital de 5 000 000 € - Siège social : 9 rue du Fbg Poissonnière 75313 Paris Cedex 9 - RCS 509 364 972 Paris - N° ORIAS 09 050 053 (www.orias.fr).

